



Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale
14 mars 2017
Français
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**
Groupe de travail d'avant session
Soixante-huitième session
6-10 mars 2017

Examen des rapports soumis par les États parties en vertu de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Rapport du groupe de travail d'avant session

1. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a pour usage de réunir pour cinq jours un groupe de travail d'avant session chargé d'établir des listes de points et de questions concernant les rapports initiaux et périodiques qu'il examinera à l'une de ses sessions suivantes.
2. Le Comité a décidé que pour sa soixante-huitième session le groupe de travail d'avant session se réunirait du 6 au 10 mars 2017, immédiatement après sa soixante-sixième session, de façon à ce que les États parties disposent de suffisamment de temps pour soumettre par écrit leurs réponses aux listes de points et de questions et que ces réponses puissent être traduites en temps utile.
3. Les experts ci-après ont été nommés membres du groupe de travail d'avant session et ont participé à la session :

Nicole Ameline
Magalys Arocha Domínguez
Naela Gabr
Ismat Jahan
Pramila Patten
4. M^{me} Patten a remplacé Lia Nadaraia, qui n'a pas pu participer à la session.
5. Le groupe de travail d'avant session a élu M^{me} Gabr Présidente.

Note : le présent document est publié en anglais, espagnol et français seulement.



6. Le groupe de travail d'avant session a établi des listes de points et de questions concernant les rapports soumis par le Burkina Faso, le Guatemala, le Kenya, le Koweït, Monaco, Nauru, la Norvège, Oman, le Paraguay, la République populaire démocratique de Corée et Singapour. Pour ce faire, il s'est appuyé sur la décision 49/IX du Comité de limiter ces listes à 20 questions. En pratique, certaines listes contiennent exceptionnellement jusqu'à 23 paragraphes (Kenya, Monaco, Nauru et Singapour). Conformément à ses décisions 58/II, 59/IV et 60/IX, le Comité a dressé, à titre d'essai, une liste de points et de questions avant l'obtention d'un rapport (à savoir le cinquième rapport périodique du Liechtenstein) au titre de la procédure simplifiée de présentation des rapports, qui est facultative. Il a été guidé à cet égard par ses décisions 59/IV et 64/II de limiter ces listes à 25 paragraphes et 75 questions.

7. Pour établir ces listes de points et de questions, le groupe de travail d'avant session était saisi des rapports des États parties énumérés ci-dessus, à l'exception de celui du Liechtenstein, qui avait suivi la procédure simplifiée, et des documents de base de ces États, à l'exception de ceux de Nauru et de Singapour; des recommandations générales adoptées par le Comité; des projets de listes de points et de questions établis par le secrétariat; et d'autres informations, y compris les observations finales du Comité et d'autres organes conventionnels, le cas échéant. Il a par ailleurs prêté une attention particulière à la suite donnée par les États parties aux observations finales formulées par le Comité au sujet de leurs rapports précédents, sauf dans les cas de Monaco et de Nauru, qui avaient rendu un rapport initial.

8. Le groupe de travail d'avant session s'est appuyé sur des informations communiquées par écrit et oralement par des entités et des institutions spécialisées des Nations Unies, par des organisations non gouvernementales et par des institutions nationales de défense des droits de l'homme.

9. Les listes de points et de questions adoptées par le groupe de travail d'avant session ont été transmises aux États parties concernés et figurent dans les documents ci-après :

a) Liste de points et de questions concernant le septième rapport périodique du Burkina Faso (CEDAW/C/BFA/Q/7);

b) Liste de points et de questions concernant les huitième et neuvième rapports périodiques (présentés en un seul document) du Guatemala (CEDAW/C/GTM/Q/8-9);

c) Liste de points et de questions concernant le huitième rapport périodique du Kenya (CEDAW/C/KEN/Q/8);

d) Liste de points et de questions concernant le cinquième rapport périodique du Koweït (CEDAW/C/KWT/Q/5);

e) Liste de points et de questions concernant le rapport initial et les deuxième et troisième rapports périodiques (présentés en un seul document) de Monaco (CEDAW/C/MCO/Q/1-3);

f) Liste de points et de questions concernant le rapport initial et le deuxième rapport périodique (présentés en un seul document) de Nauru (CEDAW/C/NRU/Q/1-2);

g) Liste de points et de questions concernant le neuvième rapport périodique de la Norvège (CEDAW/C/NOR/Q/9);

h) Liste de points et de questions concernant les deuxième et troisième rapports périodiques (présentés en un seul document) d'Oman (CEDAW/C/OMN/Q/2-3);

i) Liste de points et de questions concernant le septième rapport périodique du Paraguay (CEDAW/C/PRY/Q/7);

j) Liste de points et de questions concernant les deuxième à quatrième rapports périodiques (présentés en un seul document) de la République populaire démocratique de Corée (CEDAW/C/PRK/Q/2-4);

k) Liste de points et de questions concernant le cinquième rapport périodique de Singapour (CEDAW/C/SGP/Q/5).

10. La liste de points et de questions préalable à la présentation du cinquième rapport périodique du Liechtenstein (CEDAW/C/LIE/QPR/5) sera soumise au Comité pour approbation à sa soixante-septième session (3-21 juillet 2017) avant d'être transmise à l'État partie.

11. Conformément aux décisions 22/IV, 25/II et 31/III du Comité, les listes de points et de questions ont porté sur des thèmes traités dans la Convention, ainsi que sur les liens entre ces thèmes et la cible 5.1 des objectifs de développement durable, à savoir : le cadre constitutionnel et législatif; les femmes et la paix et la sécurité, le cas échéant; le mécanisme national de promotion de la femme; les stéréotypes et pratiques traditionnelles néfastes; la violence à l'égard des femmes, notamment la violence familiale; la traite des femmes et l'exploitation de la prostitution; la participation des femmes à la prise de décisions; la nationalité; l'éducation et la formation; l'emploi; la santé; les perspectives économiques; les femmes rurales; la situation des groupes de femmes défavorisés, notamment les femmes âgées, les femmes handicapées, les femmes appartenant à des minorités ethniques, les réfugiées et les migrantes, notamment les travailleuses domestiques migrantes; l'égalité devant la loi; le mariage et les rapports familiaux.